

REGLEMENT

Fonds d'initiatives locales « Qu'est-il devenu ? »

Article 1

L'opération « Les Rubans Verts » organisée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest est ouverte à tous les artisans, commerçants, professionnels (en nom personnel ou sous forme de société) réalisant un CA HT inférieur à 1 500 K€, clients ou non du Crédit Agricole Centre Ouest, dont le siège social est situé dans la Haute Vienne, **et ayant bénéficié de l'attribution d'un prêt d'honneur à taux 0% par le Crédit Agricole dans le cadre du Fonds d'Initiatives Locales (FIL) il y a plus de 5 ans**

Article 2

Toute personne intéressée peut retirer un dossier de candidature auprès des agences Crédit Agricole ou sur ca-centreouest.fr > espace sociétaire. La participation au concours est gratuite.

Article 3

L'objet de ce concours est de récompenser des dossiers répondant aux critères suivants :

- Création ou reprise d'entreprise
- Santé financière validée,
- Originalité de l'activité créée ou reprise,
- Activité pérenne
- **Projet accompagné par le Fonds FIL qui a connu depuis sa création un développement significatif et une « utilité » reconnue.**

Article 4

Un projet ne peut concourir que dans une catégorie et une seule.
Une Caisse Locale ne pourra obtenir qu'un gagnant unique par catégorie.

Article 5

Toutes les informations communiquées par les participants au titre du présent concours seront considérées comme confidentielles.

Article 6

Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par candidat.

Article 7

Planning : retour des dossiers dans les agences du Crédit Agricole au plus tard le 31 décembre 2022.
Remise des prix : fin novembre 2023 à LIMOGES.

Article 8

Valeur du prix : 1 500 €

Un reportage présentant l'entreprise et la réalisation du lauréat lui sera également remis.

Article 9

Animateur du jury : **Corinne VERGNE NENERT**

Le jury est composé des personnalités suivantes :

- **Président du Jury**

Elisabeth BEAUDROUET, Administrateur de la Caisse Régionale du Centre Ouest

- **Membres du jury**

Bernard LAUSERIE, Administrateur de la Caisse Régionale du Centre Ouest

Joël MERVEILLIE, Président de la Caisse Locale de MAGNAC LAVAL

Etienne TAUPIN, Président de la Caisse Locale de BUZANCAIS

Article 10

Le jury départemental est présidé par le Président de la Commission FIL. Les décisions sont prises à la majorité absolue avec une voix prépondérante du président du jury.

Les lauréats seront informés de la décision du jury. Ils pourront se prévaloir du titre de « Rubans Verts du Développement Local ».

Les prix seront remis lors d'une manifestation où tous les candidats seront invités.

Article 11

Aucun des éventuels droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux projets soumis par les candidats ne pourra être revendiqué par le Crédit Agricole.

Dans l'hypothèse où des droits de propriété intellectuelle ou industrielle pourraient être attachés à l'un ou l'autre des projets soumis, les candidats concernés s'engagent, s'ils entendent faire protéger et défendre leurs éventuels droits, à en supporter seuls l'ensemble des frais et charges.

Article 12

Le participant au concours autorise les organisateurs de ce concours à annoncer le nom du lauréat et celui de sa société, à publier ses photographies. D'autres exploitations promotionnelles (presse, radio, TV) pourront être envisagées en accord avec lui.

Article 13

Les rushs réalisés lors du tournage du film vidéo des lauréats sont la propriété du Crédit Agricole.

Aucune copie de ceux-ci ne sera fournie au lauréat.

Article 14

Toute personne participant au concours accepte complètement et sans réserve toutes les clauses de ce règlement.